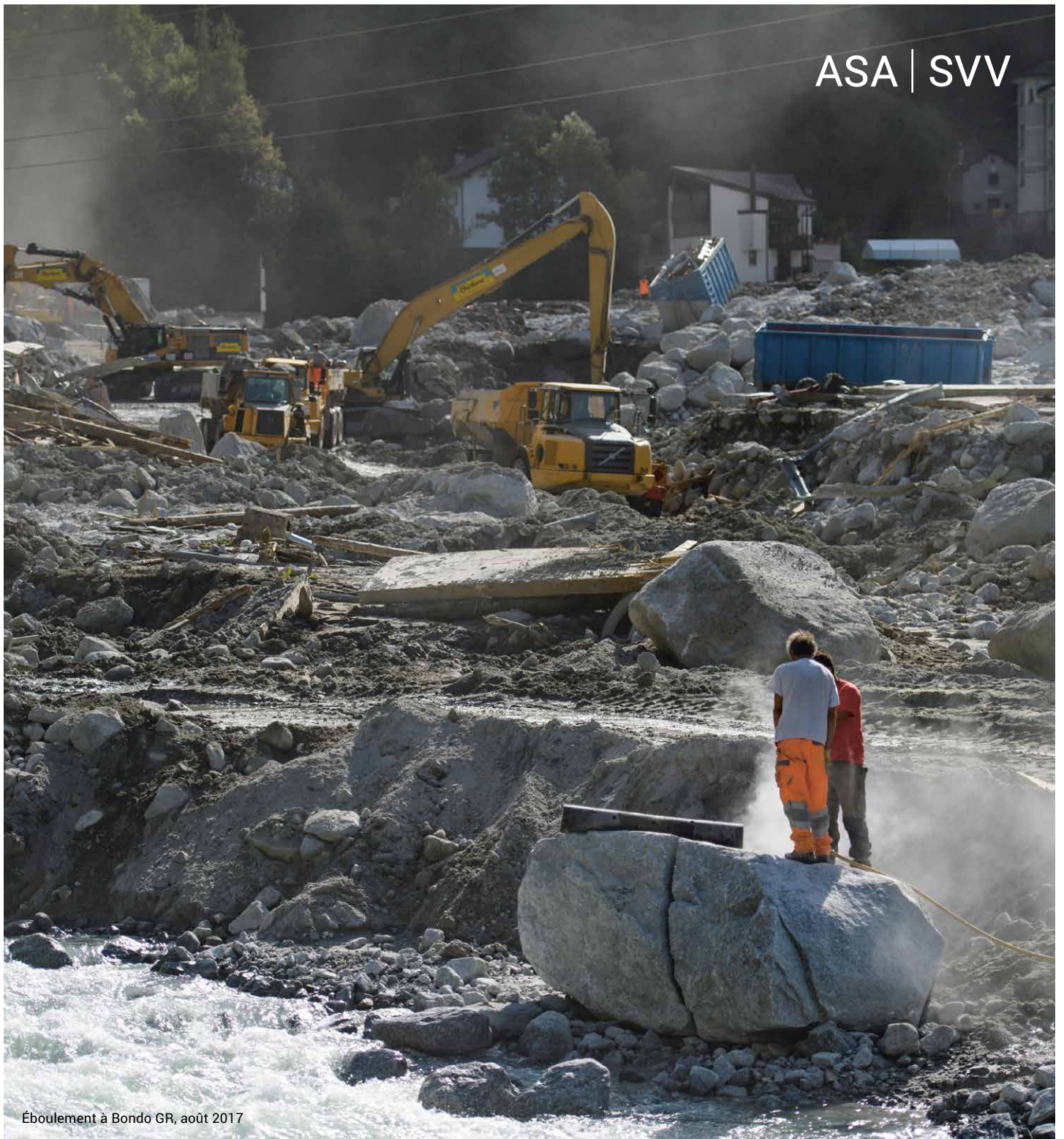




Éboulement à Bondo GR, août 2017

L'assurance des dommages naturels

Une assurance unique au monde

Préface

En Suisse aussi, les forces de la nature provoquent régulièrement des dégâts considérables. Les conséquences économiques les plus importantes résultent généralement d'inondations et de tempêtes. Les événements entraînant le plus grand nombre de décès sont les vagues de chaleur, comme celle de 2003, les avalanches ainsi que les glissements de terrain et les éboulements de rochers.

Les éléments naturels risquent d'être de plus en plus destructeurs, ceci pour deux raisons. D'une part, le volume de valeurs assurées et la concentration de valeurs en Suisse ne cessent de s'accroître. D'autre part, le nombre et l'intensité des événements sont influencés par le changement climatique.

Néanmoins, nous ne sommes pas exposés sans défense à cette augmentation croissante des risques. Les mesures de prévention, comme la prévention des crues, contribuent à la réduction des risques. Au total, les pouvoirs publics et le secteur privé investissent chaque année près de trois milliards de francs en Suisse. Cela correspond à 400 francs par habitant et par an.

Par ailleurs, nous pouvons aussi nous prémunir correctement contre les conséquences économiques des événements naturels, et nous n'hésitons pas à le faire.

L'assurance des dommages naturels contribue largement à ce bon résultat. L'assurance suisse des dommages naturels est unique au monde et inspire régulièrement de nombreux pays. La présente brochure explique le mode de fonctionnement de cette offre intéressante proposée par les assureurs privés et met en lumière le rôle important de l'assurance des dommages naturels pour l'économie suisse.

L'Association Suisse d'Assurances ASA

Gunthard Niederbäumer

Chef du département de la non-vie
et de la réassurance

Eduard Held

Directeur du Pool
pour les dommages naturels

L'histoire de l'assurance des dommages naturels en Suisse

Jusqu'au milieu du 19^e siècle, il n'y avait pas de compagnies d'assurances en Suisse au sens de celles qui existaient déjà en Angleterre et en Allemagne. L'exiguïté du pays ainsi que les différentes législations cantonales rendaient difficile l'émergence de compagnies plus grandes.

Tout a changé avec la création de l'Etat fédéral en 1848. Il a néanmoins fallu attendre encore quelques années avant que la conclusion d'assurances n'entre dans les mœurs. Lorsqu'en 1868, une crue catastrophique fit 50 victimes et entraîna des dommages matériels considérables, la population durement touchée dut en assumer seule les lourdes conséquences. Elle n'aurait de toute façon pas pu souscrire d'assurance contre les dommages naturels, car aucune offre correspondante n'existait à l'époque. Les dommages naturels étaient considérés comme « inassurables » en raison de la gravité de leurs conséquences, de leur accumulation régionale et de leur difficile prévisibilité.

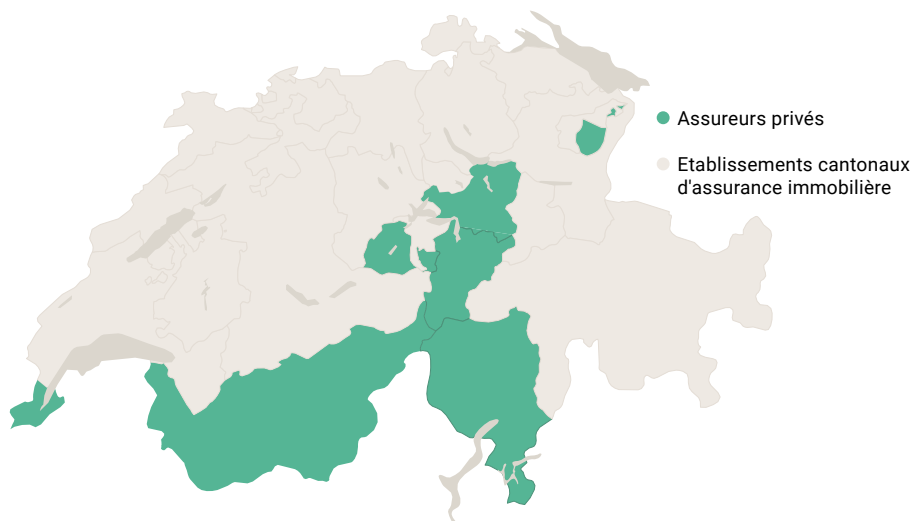
Or, l'hiver 1950/1951 et son lot d'avalanches dramatiques ont mis en évidence le fait qu'aucune société moderne ne saurait désormais fonctionner sans assurance des dommages naturels. En 1953, les assureurs incendie ont ainsi inclus pour la première fois les dommages causés par les forces de la nature dans l'assurance incendie. Depuis la fin des années 1950, chaque assurance incendie privée conclue pour les bâtiments et les biens meubles comprend

une assurance des dommages naturels couvrant les principaux risques liés aux forces de la nature, à l'exception des tremblements de terre.

De nos jours, l'assurance des dommages naturels joue un rôle économique majeur et nous ne pourrions plus nous en passer. Entre 1970 et 2019, les compagnies d'assurances privées réunies au sein du Pool pour les dommages naturels ont versé près de 6,5 milliards de francs à titre d'indemnisation de dommages matériels provoqués par les forces de la nature.

Une couverture d'assurance pour tout le territoire suisse

Aujourd'hui, plus de 99 % des biens immobiliers et des biens meubles sont couverts contre les dommages naturels. L'assurance immobilière relève d'un monopole dans 19 cantons et couvre les dommages provoqués par les incendies et les forces de la nature. Dans les cantons de Genève, Uri, Schwyz, Tessin, Appenzell Rhodes-Intérieures, Valais et Obwald – les cantons dits GUSTAVO – ainsi que dans la Principauté de Liechtenstein, les biens immobiliers relèvent des assurances privées. Les biens meubles sont couverts dans toute la Suisse par les assureurs privés, sauf dans les cantons de Vaud et de Nidwald où les établissements cantonaux d'assurance immobilière garantissent aussi les biens meubles.



Les bases légales de l'assurance des dommages naturels

En raison de son importance sociale et économique, l'assurance privée des dommages naturels est régie en détail par la loi. Ses dispositions reposent sur l'art. 33 de la loi sur la surveillance des assurances LSA. En vertu de cet article, toute compagnie d'assurances proposant une assurance contre l'incendie en Suisse est tenue d'inclure également les risques naturels dans sa couverture.

L'ordonnance sur la surveillance OS régleme de manière plus circonstanciée l'assurance des dommages naturels aux art. 171 ss. Elle y précise les risques, les choses et les prestations assurées ainsi que les franchises. Quant aux primes, elles sont réglementées par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers Finma. La Finma prescrit un tarif des primes uniforme et contraignant pour toutes les compagnies d'assurances.

L'assurance des dommages naturels, telle qu'elle découle des dispositions légales, est censée couvrir les besoins de base des particuliers et des entreprises assurés et garantir leur existence. Chaque assuré est libre de souscrire auprès des assureurs privés des prestations complémentaires portant sur l'étendue de l'assurance, les risques ou les sommes assurées.

Risques assurés

L'assurance des dommages naturels couvre neuf risques : les crues (hautes eaux), les inondations, les tempêtes, les

chutes de grêle, les avalanches, la pression de la neige, les éboulements de rochers, les chutes de pierres, les glissements de terrain.

Choses assurées

D'une manière générale, sont assurées toutes les « choses » basées en Suisse et couvertes à la valeur totale. Il s'agit des biens immobiliers situés dans les cantons GUSTAVO ainsi que des biens meubles situés dans tous les cantons à l'exception des cantons de Vaud et de Nidwald. On entend par biens meubles l'inventaire du ménage et le contenu des bâtiments.

Prestations assurées

Lorsque les choses assurées sont détruites ou endommagées par l'un des neuf risques liés aux forces de la nature décrits ci-avant ou disparaissent lors d'un tel événement, l'assurance indemnise le sinistre.

Plafonds de garantie

Les compagnies d'assurances ne répondent pas des dommages de manière illimitée. La prestation maximale par événement s'élève à deux milliards de francs : un milliard pour les bâtiments et un milliard pour les biens meubles. Quant à l'indemnisation versée à chaque assuré, elle est limitée à 25 millions de francs. De tels plafonds de garantie permettent de dédommager le plus grand nombre possible de lésés.

Conjonction de l'assurance obligatoire et de l'assurance privée

Couverture individuelle conformément aux dispositions contractuelles conclues entre le preneur d'assurance et la compagnie d'assurances

- franchise plus faible (art. 175 OS)
- sommes plus élevées (art. 176 OS)
- choses exclues (art. 172 OS)
- dommages exclus (art. 173 OS)

Assurables en complément

- Perte d'exploitation
- Véhicules
- Choses spéciales
- Frais
- etc.

Assurance des dommages naturels selon l'OS

- | | | |
|-------------------|-------------------|----------|
| – Risques assurés | – Sommes assurées | – Primes |
| – Choses assurées | – Franchises | |

- Les partenaires contractuels régissent la couverture et la prime individuellement.
- Régi par la loi

La solidarité des assurés et des assureurs

Les dégâts découlant de catastrophes naturelles sont potentiellement considérables. Ces événements naturels ne peuvent être couverts par des sommes d'assurances adéquates et des primes appropriées que si les assurés comme les assureurs adoptent un comportement solidaire et supportent ensemble le risque. Le concept de l'assurance des dommages naturels repose sur une double solidarité.

Solidarité des assurés

Les risques liés aux forces de la nature sont inégalement répartis en Suisse : le plateau est davantage exposé aux inondations, aux chutes de grêle et aux tempêtes, et les régions de montagne aux chutes de pierres, glissements de terrain, éboulements de rochers ou aux avalanches. Or, comme l'assurance des dommages naturels couvre neuf risques liés aux forces de la nature, les particuliers comme les entreprises en bénéficient pareillement.

Dans la partie régie par la loi, les propriétaires immobiliers, les particuliers et les entreprises acquittent les mêmes primes pour respectivement leurs bâtiments, leur inventaire du ménage et leurs biens meubles. Grâce à cette uniformité sur l'ensemble du territoire, les preneurs d'assurance des régions particulièrement exposées peuvent s'assurer contre les dommages naturels à des conditions abordables. Le risque étant réparti sur un très grand nombre d'assurés, les primes restent très faibles.

Solidarité des assureurs

En cas d'événement naturel important, les assureurs sont différemment touchés en fonction de leur part de marché sur le territoire considéré par les intempéries. Créé dès 1936, le Pool pour les dommages naturels (Pool dn) est unique au monde et a su réunir pratiquement tous les prestataires d'assurances de dommages naturels. Comme le Pool dn veille à la compensation des risques entre les assureurs, il permet aussi de couvrir les dommages naturels par le biais d'une prime uniforme à la portée de tous les preneurs d'assurance.

Le Pool dn couvre les dommages jusqu'à concurrence de deux milliards de francs par an, un milliard pour les biens immobiliers et un milliard pour les biens meubles. En cas de dommages naturels, les compagnies membres du pool prennent solidairement 80% des frais en charge, chacune contribuant proportionnellement à ses parts du marché suisse. Les compagnies d'assurances directement concernées doivent assumer seules les 20% restants ; cette répartition les incite à améliorer leurs mesures de prévention et à appliquer une politique de souscription plus restrictive.

Réassurance du pool pour les dommages naturels

Le Pool pour les dommages naturels (Pool dn) n'a pas pour seul but la compensation des dommages entre les compagnies, il permet également un achat groupé de réassurance. Chaque année, la direction du Pool dn définit jusqu'à quel montant les dommages peuvent être compensés entre les compagnies membres du pool. Actuellement, la franchise s'élève à 500 millions de francs.

Si les dommages naturels survenus sur une année sont supérieurs à ces 500 millions de francs, la réassurance en excédent de perte annuelle souscrite par le Pool dn entre alors en jeu. Elle couvre les sinistres compris entre 500 millions et 1,6 milliard de francs. Concernant les autres dommages excédant ce montant maximal et jusqu'à concurrence de deux milliards de francs, les compagnies membres du pool doivent une nouvelle fois intervenir solidairement.

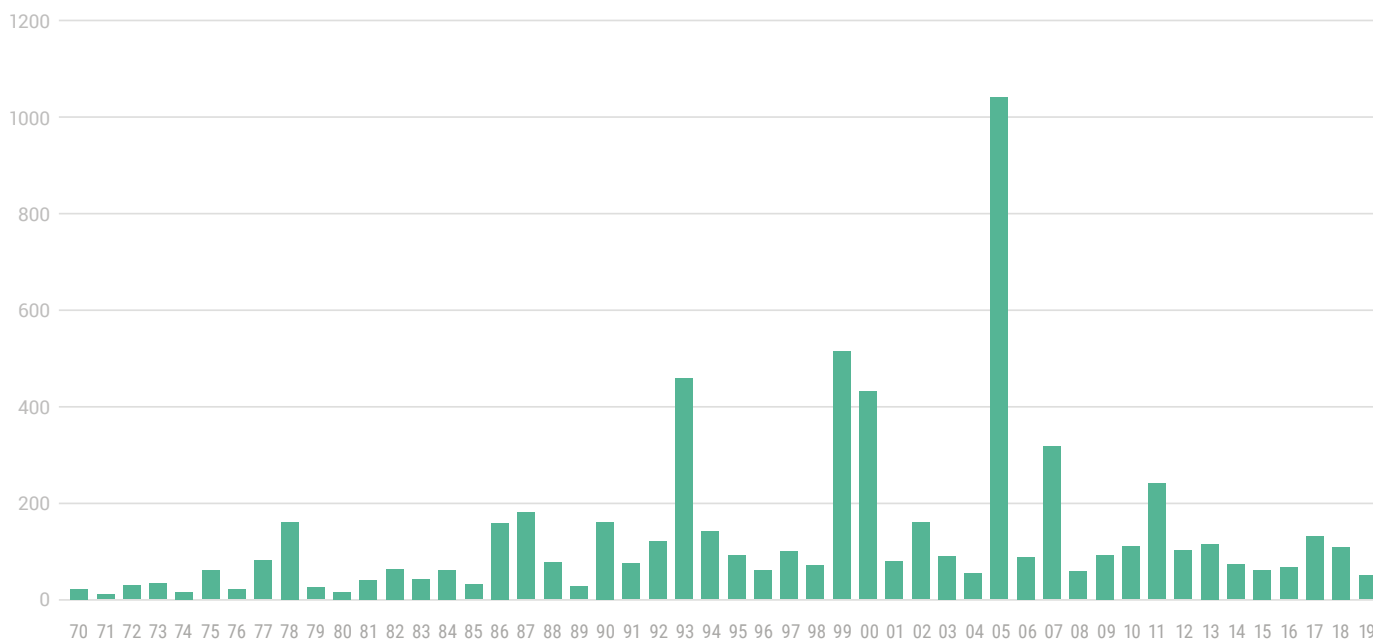
La réassurance n'étant pas sollicitée tous les ans, cela permet de répartir les risques liés aux dommages naturels au delà des frontières nationales. Et comme le marché international de la réassurance donne un prix à ces risques, il fournit ainsi aux compagnies regroupées au sein du pool une estimation des risques, tous pays confondus.

Le rôle majeur de l'assurance des dommages naturels

Les particuliers, les entreprises et les pouvoirs publics ayant souscrit une assurance incendie sont également couverts contre les risques liés aux forces de la nature. Cette assurance regroupe neuf risques élémentaires et concerne un grand nombre d'assurés dans toute la Suisse, la prime reste donc faible. Les fonds nécessaires pour la reconstruction des bâtiments ou le remplacement des biens meubles sont mis à disposition en peu de temps.

Grâce à cette assurance unique au monde, les dégâts provoqués par les forces de la nature peuvent rapidement être réparés. En août 2005, des intempéries ont donné lieu au plus important dommage naturel jamais enregistré en Suisse. Les assureurs privés ont dû prendre en charge des dommages pour près d'un milliard de francs. Les prestations ayant été versées avec diligence, douze mois à peine après le sinistre, 90% des dommages étaient indemnisés.

Sinistres payés par le Pool pour les dommages naturels 1970 – 2019 en millions de CHF



Entre 1970 et 2019, les compagnies d'assurances privées réunies au sein du Pool pour les dommages naturels ont versé près de 6,5 milliards de francs à titre d'indemnisation de dommages matériels provoqués par les forces de la nature. Source : ASA

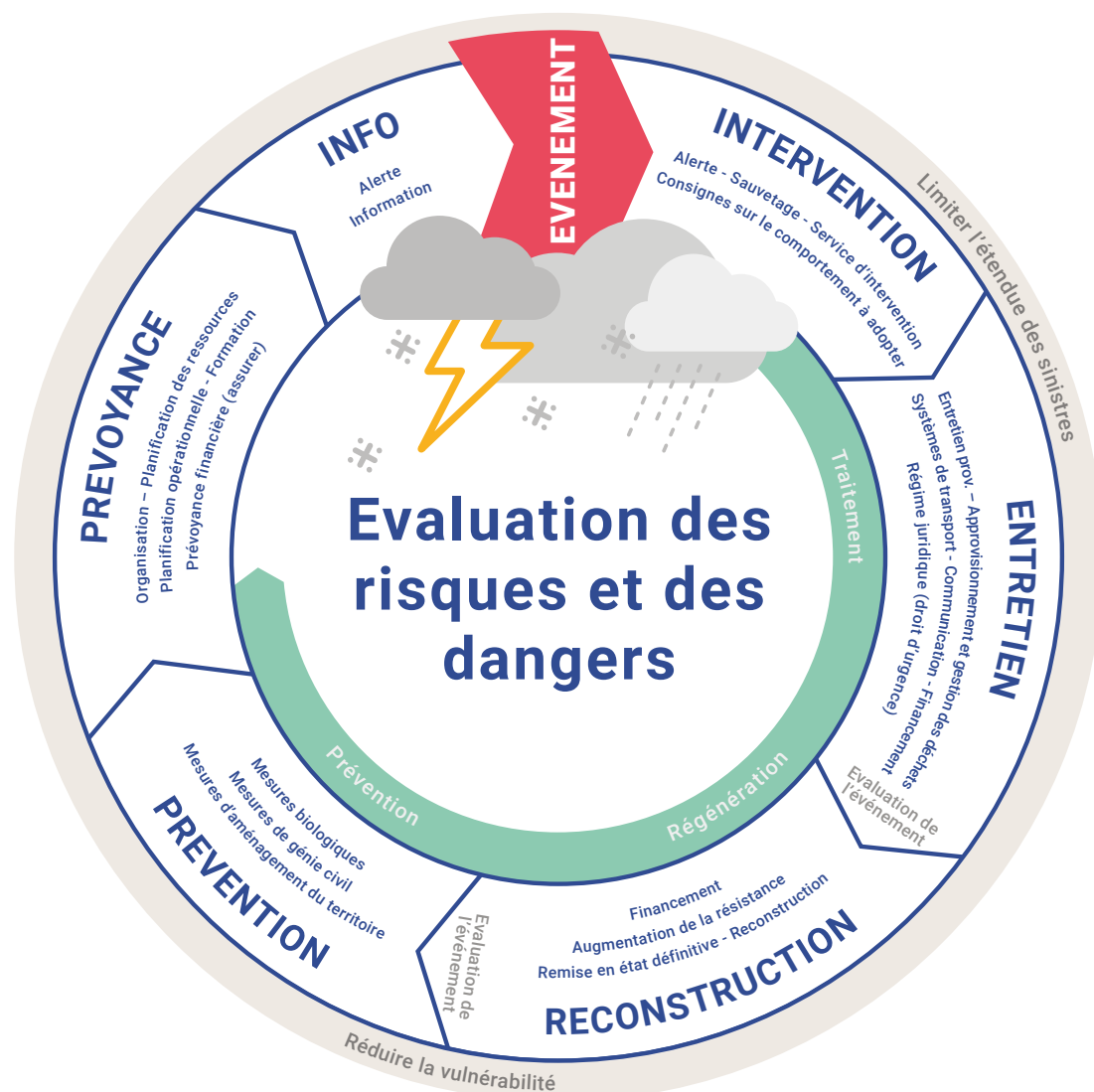
Le contexte global

Le boom de la construction, la concentration accrue de valeurs et le changement climatique laissent craindre une aggravation de l'exposition aux risques à l'avenir. En conséquence, une bonne collaboration entre les pouvoirs publics, la Confédération, les cantons et le secteur de l'assurance devient incontournable, car il s'agit essentiellement de prévenir des dommages encore plus importants par des prises de décision rapides et des actes concrets.

Prévention

Il faut aussi savoir tirer des leçons de chaque événement : les mesures de prévention et de prévoyance doivent être à

la pointe du développement. Au total, les pouvoirs publics et le secteur privé investissent chaque année en Suisse près de trois milliards de francs en mesures de prévention. Des cartes des aléas ont été dressées pour presque tout le territoire suisse et portent sur les risques d'inondation, de chute de grêle, d'avalanche, de glissement de terrain, d'éboulement de rochers et d'écoulement des eaux de surface. En permettant la planification de nouvelles mesures de prévention, elles renforcent ainsi la sécurité en Suisse et contribuent à préserver durablement l'assurabilité des risques naturels.



Editeur

Association Suisse d'Assurances ASA

Janvier 2021

Contact

Eduard Held

Directeur du Pool suisse pour les dommages naturels

eduard.held@svv.ch

Association Suisse d'Assurances ASA

C.F. Meyer-Strasse 14

Case postale

CH-8022 Zurich

svv.ch

ASA | SVV

Association Suisse d'Assurances ASA

Conrad-Ferdinand-Meyer-Strasse 14

Case postale

CH-8022 Zurich

Tél.+41 44 208 28 28

info@svv.ch

svv.ch